

Thème : La faute inexcusable de l'employeur

Date : Jeudi 30 avril 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Analyser les changements jurisprudentiels.
- Maîtriser les enjeux financiers.
- Rappeler les exigences probatoires et les éléments constitutifs de la FI

Méthodes mobilisées :

Programme :

I/ Définition de la faute inexcusable.

- Définitions de 1941, 2002 et 2020.
- Référence aux articles L.4121-1 et L.4121-2 CT
- Particulier employeur et télétravailleur

II/ Preuve de la faute inexcusable

- Preuves, présomptions et charge de la preuve. Fait d'un tiers.
- Impact de la procédure pénale.

III/ Conséquences indemnitaires de la faute inexcusable

- Rente initiale, rente majorée
- Préjudices réparables

Moyens pédagogiques :
PowerPoint

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Bernard GAURIAU, agrégé des facultés de droit. Professeur à l'université d'Angers. Ancien avocat au barreau de Paris

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.*